

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le 20/12/2019   
ID : 074-247400773-20191219-DEL\_20191219\_4-DE

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 DECEMBRE 2019 à 19h00**

N° **128/19**

Date de convocation : **13/12/2019**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **30**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : **CENTRE MEDICAL SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

0185 340 4 12

**Membres Présents**

Michèle LUTZ	Jacques TRESALLET	Joëlle KOURTCHEVSKY	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Roland MERMAZ-ROLLET	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Paul CARRIER	Roland BLAMPEY	Valérie GARDIER
Marc LLEDO	Gérard MERMIER	Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY	
Rosemonde SCHINDLER	Christian BAILLY	Marc MILLET-URSIN	Laurence GODENIR	
Lucie LITTOZ	Roland AUMAITRE	Hervé BOURNE	Richard LESOT	

**Membres Excusés**

Marcel CATTANEO	Sonia GIFFORD	Nicolas BALMONT
Pouvoir à Jacky GUENAN	Pouvoir à Paul CARRIER	Pouvoir à Laurence GODENIR

**Membres Absents**

Jean-Louis MERLE	Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA
------------------	----------------	-----------------

Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2016, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente, au titre du premier groupe de compétences obligatoires « *les actions visant à maintenir l'offres de soins sur le territoire dont étude et soutien à la création de structure(s) adaptée(s)* ».

Les départs successifs de médecins occupant un local en commun (ancienne clinique) à la retraite, l'arrivée de nouveaux praticiens a progressivement fait émerger le besoin d'un nouveau lieu mieux adapté à l'accueil des patients du territoire, ainsi qu'à la collaboration des professionnels de santé.

Ce projet, étudié par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences, a été porté et réalisé sur la commune de Faverges-Seythenex, dans le cadre d'un montage immobilier porté par la commune et après concertation et accord des deux collectivités.

Pendant la période de construction, la CCSLA d'ores et déjà soutenu le projet en prenant en charge la mise en place d'une structure provisoire – réalisation d'une plateforme pouvant accueillir les constructions préfabriquées mises à disposition des médecins, située Carré des Tisserands, pour un montant d'environ 32 000 €.

Le projet de construction du Centre Médical parvenant à son terme, par courrier en date du 12 décembre 2019, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex a fait part d'une demande de soutien à la CCSLA sur cette opération représentant une surface de 626 m<sup>2</sup> dédiée à 6 médecins et à des professionnels de santé (infirmières, kinésithérapeutes, orthoptiste, orthophoniste, diététicien etc ...). Il souligne dans ce même courrier l'intérêt communautaire du projet qui permettra d'améliorer la prise en charge du patient et de conforter durablement l'offre de soins du territoire. Il sollicite la communauté de communes pour une participation au financement pour un montant de 350 000 €.

L'article (CGCT) aux articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du CGCT prévoit qu'un EPCI peut soutenir la réalisation d'un équipement participant à l'exercice de ses compétences.

Aussi, au vu du plan de financement, du coût du projet et de son intérêt pour l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 350 000 € à la Commune de Faverges-Seythenex.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 29 voix « pour » et une abstention (Jeannie TREMBLAY) :**

- autorise le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverges-Seythenex
- fixe le montant à 350 000 €

Résultat du vote :

Votants	30	Abstention :	1	Exprimés :	30
Pour :	29	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
- FINANCES (C.PERRIER)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 074-247400773-20191219-DEL\_20191219\_4-DE

FAVERGES-SEYTHENEX, le 20 DEC. 2019  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*